



Compte rendu de la Réunion du Comité Syndical du SISPEC du 28 novembre 2018

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes s'est réuni au siège du Syndicat, le vingt-huit novembre 2018, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Alain FAUCUIT.

Date de la convocation : 20 novembre 2018

Date de l'affichage : 21 novembre 2018

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Etaient présents : SARMEJEANNE Evelyne, MERCIER Jean-Claude, BORELLY Jacques, CAMUS Alain, ARAKELIAN Jean-Jacques, FAUCUIT Alain, PASCAL Florent, MANIFACIER Christian, RISSE Michel, LAPIERRE Marie-Jeanne, MICHEL Jean-Marc, THIBON Hubert, PLATON Géraldine, FAUCUIT Georges, COULANGE François, ROGIER Olivier, LHOTE Alain,

Etaient excusés : TOUREL Jean-Luc

Etaient absents : GIRARD Hervé

Secrétaire : DEWEZ RICHON Hervé

Objet : Intégration de la Commune de Payzac au service assainissement collectif du SISPEC (CS201811001)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que suite à la modification des Statuts du SISPEC ouvrant la possibilité à ses communes adhérentes de confier la compétence assainissement collectif au SISPEC, la commune de Payzac a pris une délibération en date du 14 novembre 2017 pour confier sa compétence assainissement collectif courant 2018.

Par délibération du 04 juillet 2018, le Comité Syndical du SISPEC a décidé de lancer une étude pour l'intégration du service assainissement collectif de Payzac au service assainissement collectif du SISPEC

Considérant que le SISPEC lance actuellement une étude d'intégration des services assainissement collectif des communes de St Genest de Beauzon et Les Salelles et compte tenu des contraintes en terme de procédure de modification des statuts, l'intégration pourrait être effective au 1er juillet 2019 pour ne procéder qu'à une seule demande de modification de statuts.

Après en avoir débattu, Le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité des membres présents d'accepter l'intégration du service assainissement collectif de la commune de Payzac au service du SISPEC, LANCERA la procédure de modification des statuts du SISPEC à l'issue du rendu de l'étude d'intégration des services assainissement collectif de St Genest de Beauzon et des Salelles,

Objet : Demande d'intégration de la Commune de Les Salelles au service assainissement collectif du SISPEC (CS201811002)

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que par délibération du 18 octobre 2018, le Conseil Municipal de Les Salelles a demandé l'adhésion de la commune au service assainissement collectif du SISPEC au 1er janvier 2019.

Il convient d'étudier l'intégration de cette commune au service avant que le Comité Syndical du SISPEC puisse se prononcer.

Compte tenu des contraintes en termes de procédure de modification des statuts, l'intégration pourrait être effective au 1er juillet 2019 pour ne procéder qu'à une seule demande de modification de statuts intégrant également les communes de Payzac et St Genest de Beauzon.

Après en avoir débattu, Le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité des membres présents d'autoriser le Président à commander une étude d'intégration,

Objet : Décision modificative n°3 (CS201811003)

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'afin de pouvoir régler comptablement certaines dépenses concernant le cautionnement de matériel, il convient de procéder à une décision modificative du budget pour inscrire des crédits au compte 275.

La décision modificative se présente comme suit :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
27 / 275 / OPNI	Dépôts et cautionnements versés	1 200,00
Total		1 200,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
23 / 2315 / OPNI	Install., mat. et outill. tech.	1 200,00
Total		1 200,00

Après en avoir débattu, Le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité des membres présents de valider la décision modificative n°3 telle que présentée par Mr Le Président,

Objet : Protection sociale complémentaire : Mandat au centre de gestion pour la procédure de passation d'une convention de participation au titre du risque prévoyance – garantie maintien de salaire (CS201811004)

Le Président informe les membres du Comité Syndical :

Le décret n°2011-1474, du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que les arrêtés qui y sont attachés, permettent aux employeurs publics territoriaux de participer à l'acquisition par les agents de garanties d'assurance complémentaire santé et/ou prévoyance.

Cette participation reste facultative pour les collectivités.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,

Le centre de gestion de l'Ardèche, depuis plusieurs années, s'est engagé aux côtés des collectivités en matière de Prévoyance permettant ainsi, grâce à la convention de participation conclue en 2013, à 194 collectivités et près de 2300 agents, de bénéficier d'une couverture complète et performante.

Conformément à l'article 19 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, la convention de participation en cours arrivera à son terme le 31 décembre 2019.

Le conseil d'administration du CDG 07 a décidé, par délibération en date du 24 octobre 2018, de lancer une nouvelle mise en concurrence courant 2019 pour un effet au 1er janvier 2020, afin de sélectionner un nouvel opérateur.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide :

Article 1ER :

- donne mandat au CDG07 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire prévoyance, étant entendu que l'adhésion de l'employeur reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG07,

- indique que la participation mensuelle brute de l'employeur s'élève à (non obligatoire à ce stade de la procédure mais à prévoir en cas d'adhésion définitive en janvier 2020):

Montant unitaire par agent: 10€,

Article 2: L'Etablissement public prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le CDG07 pour lui permettre de décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1er janvier 2020, renouvelable un an.

Objet : Instauration du dispositif du compte épargne temps (CS201811005)

Le Président, rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 1er janvier 2019.

DIT que le CET constituant désormais une des modalités d'aménagement du temps de travail et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Objet : Instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. (CS201811006)

Le Président, rappelle au Comité Syndical que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents.

Dans la FPT, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique paritaire.

Le Comité Syndical, à l'unanimité après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 1er janvier 2019 et seront applicables aux fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires.

Objet : Mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) (CS201811007)

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion de l'Ardèche met à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande, dans les conditions exposées ci-dessous, un conseiller en prévention, qui assure la mission d'ACFI.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, DECIDE à l'unanimité des membres présents de solliciter le concours d'un conseiller en prévention du centre de gestion de l'Ardèche, qui assure la mission d'ACFI et AUTORISE le Président à signer tout document permettant la mise en place de ce service.

Objet : Admission en non-valeur exercice 2018 (CS201811008)

Le Président informe l'assemblée que ce point n'est pas à l'ordre du jour, il est ajouté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président informe que le Trésorier des Vans nous a communiqué la liste des titres de recette dont le caractère irrécouvrable a été établi par disparition du débiteur, par absence de solvabilité mobilière ou financière, ou dont la modicité entrainerait aussi bien pour le débiteur que pour le budget de l'état des frais de recouvrement disproportionnés.

Pour l'exercice 2018, cela correspond à un montant de 882,52 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, DECIDE à l'unanimité des membres présents d'admettre en non-valeur les sommes présentées par Mr Le Président, AUTORISE le Président à ordonner le mandatement de ces sommes au compte 6541.

Objet : Périmètre de protection du Captage de Bosmale – acquisition de parcelle (CS201811009)

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le Syndicat doit se rendre propriétaire de périmètre de protection des sources qu'il exploite. Concernant le captage de BOSMALE, le périmètre n'est pas encore déterminé par DUP mais sur la base des projections effectuées lors des différentes études, le Syndicat s'est déjà porté acquéreur de certaines parcelles.

Suite aux échanges avec un propriétaire concerné par ce futur périmètre, il convient de procéder à l'acquisition de la parcelle Section B n°1459 Lieudit LES VERNETS pour une contenance de 2580 m².

Conformément à la délibération du 20 février 2018, la vente sera consentie moyennant le prix de 0,40 €/m² soit un montant de 1032,00 € pour l'acquisition de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, DECIDE à l'unanimité des membres présents d'acquérir cette parcelle selon la proposition du Président, AUTORISE le Président signer tout document se rapportant à cette affaire.

Objet : Règlement affaire BRUNEL (CS201811010)

Vu la décision du Conseil d'Etat du 6 décembre 2002 n°249153 qui rappelle que toute indemnisation payée par une collectivité à un propriétaire privé, dans le principe d'égalité des citoyens, doit être effectivement due et ne doit pas constituer une libéralité.

Vu la convention du 10 août 1972 entre le SIAEP du Pays des Vans et Mr BRUNEL décidant de mettre fin à la situation particulière qui permettait à Mr BRUNEL d'être titulaire d'un droit d'eau attribué par la Commune des Vans au moment du captage de la Source Bosmale par convention du 14 juin 1953,

Vu la délibération du 10 mars 2000 décidant d'effectuer deux branchements neufs et de dédommager Mr BRUNEL pour la fourniture d'eau gratuite à hauteur de 140 m³/an depuis 1953,

Considérant que les dites conventions n'ont pas reçu un traitement juridique acceptable par les parties,

Considérant que Mr BRUNEL Alphonse Roger Albert est décédé laissant pour héritiers ses quatre

Considérant les divers entretiens et tractations en 2017 et 2018 avec deux de ses enfants qui entendaient représenter les ayants droits,

Considérant que le SISPEC doit mettre un terme à cette affaire en proposant un accord,

En conséquence, le Président propose d'indemniser les consorts BRUNEL à hauteur de la somme de 9963,08 €, neuf mille neuf cent soixante-trois euros et huit centimes

Après en avoir débattu, Le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité des membres présents de proposer l'accord présenté par le Président aux consorts BRUNEL,

AUTORISE le Président à signer cet accord et à engager les règlements lorsque les consorts BRUNEL auront accepté l'accord pour règlement définitif du litige.

Objet : Signature du protocole de fin de contrat de délégation de service public avec la SAUR (CS201811011)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la délégation de service public avec la SAUR s'est terminée le 30/06/2016.

Parallèlement à la fin de contrat de DSP, le Syndicat et la SAUR ont déterminé dans un protocole d'accord l'ensemble des étapes et des documents respectifs que le Syndicat et la SAUR devaient produire avant la fin du contrat.

Compte tenu que nous n'avions pas tous les renseignements au 30/06/2016 et que tous les éléments nous ont été communiqués par la suite, le protocole n'a jamais été signé.

Le Président propose donc que le Comité Syndical l'autorise à signer ce protocole marquant ainsi la bonne exécution de l'une et l'autre des parties concernant la fin de contrat.

Après en avoir débattu, Le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité des membres présents d'autoriser le Président à signer ce protocole considérant que les obligations de SAUR et du SISPEC ont été respectées.

Objet : Signature de la convention d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration de GRAVIERES et de MALBOSC (CS201811012)

Monsieur le Président rappelle que pour les délibérations concernant la compétence assainissement collectif, seuls les membres élus représentant les communes ayant adhéré à la compétence à la carte assainissement collectif peuvent prendre part au vote soit :

Président : Alain FAUCUIT

Commune de Malbosc : MANIFACIER Christian, RISSE Michel,

Commune de Gravières : CAMUS Alain, BORELLY Jacques.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les Communes de GRAVIERES et MALBOSC ont transféré leur compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2018.

Ces communes bénéficiaient des services du département de l'Ardèche concernant l'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration.

Le Président propose à l'assemblée de faire appel aux services du département de l'Ardèche pour bénéficier du même service d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration pour les stations de Gravières et de Malbosc.

Après en avoir débattu, Le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité des membres présents de recourir au service d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration du Département, d'autoriser le Président à signer la convention afférente.

Questions diverses :

Relevé de décisions du bureau Syndical du 28 novembre 2018 :

Marché en procédure adaptée de fourniture de pièces pour les réseaux d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées : attribution du marché à l'entreprise FRANS BONHOMME (37)

Acquisition d'un véhicule pour le service technique : choix Peugeot Partner concession PEUGEIT Aubenas et lancement d'une réflexion sur le parc automobile du SISPEC.

Après les questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Président du SISPEC,
Alain FAUCUIT.

